

Question n° 1 :

L'âge minimum requis pour l'obtention de la catégorie A2 du permis de conduire est de :

- A – quinze ans révolus ;
- B – Seize ans révolus ;
- C – Dix-huit ans révolus.

Question n° 2 :

Ne sont pas soumis à l'obligation d'être titulaires du permis de conduire, les conducteurs de véhicules à moteur électrique d'une puissance au plus égale à :

- A – un Kilowatt ;
- B – cinq Kilowatt ;

Question n° 3 :

Les véhicules de la catégorie L sont des véhicules à moteur :

- A – à deux ou trois roues et quadricycles à moteur ;
- B – conçus et construits pour le transport de marchandises et ayant au moins quatre roues.

Question n° 4 :

L'usage des chaînes sur les pneumatiques est autorisé :

Sur les routes mouillées par temps de pluie :

- A – Vrai ;
- B – Faux.

Sur les routes verglacées par temps de gel :

- C – Vrai ;
- D – Faux.

Question n° 5:

Le régulateur de vitesse permet :

- A – de stabiliser automatiquement la vitesse des véhicules automobiles ;
- B – de brider électroniquement la vitesse maximale du véhicule.

Question n° 6:

Le correcteur électronique de trajectoire, dit ESP permet de :

- A – limiter le blocage des roues pendant les périodes de freinage intense ;
- B – de corriger la trajectoire en agissant sur le système de freinage ainsi que sur le couple moteur.

Question n° 7 :

Sauf dispositions différentes prévues par le Code de la route, la durée de validité du titre attestant de la qualité de titulaire de la catégorie B du permis de conduire est limitée à compter de sa délivrance à :

- A – cinq ans ;
- B – dix ans ;
- C – quinze ans.

Question n° 8 :

Sauf dispositions différentes prévues par le Code de la route, le conducteur d'un véhicule de la catégorie B doit s'assurer que tout enfant de moins de dix ans est retenu par un système homologué de retenue pour enfant adapté à sa morphologie et à son poids :

- A – Vrai ;
- B – Faux.

Sauf dispositions différentes prévues par le Code de la route, le transport d'un enfant de moins de dix ans sur le siège avant d'un véhicule à moteur est interdit :

- C – Vrai ;
- D – Faux.

Question n° 9 :

Est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe, le conducteur contrevenant aux dispositions suivantes :

- A – le fait de circuler avec un cycle non équipé d'un ou plusieurs catadioptres arrière ;
- B – le fait de circuler avec un véhicule à moteur non pourvu d'un feu de brouillard arrière lorsque celui-ci est obligatoire ;
- C – le fait de faire usage d'un ou plusieurs projecteurs de travail sur une route ouverte à la circulation publique dans des conditions autres que le travail de nuit.

Question n° 10 :

Selon le guide pour la formation des automobilistes (GFA), la conduite commentée :

- A – est utilisée uniquement pendant la période de conduite accompagnée ;
- B – peut entraîner une régression de la qualité de la conduite ;
- C – oblige l'élève conducteur à faire un effort d'observation, de détection et d'interprétation des indices concernant la conduite ;
- D – permet à l'enseignant d'évaluer les compétences d'un élève conducteur.

Question n° 11 :

Selon le guide pour la formation des automobilistes (GFA), l'animation de groupe :

- A – influence les attitudes des élèves, l'évolution des représentations et des attitudes des participants ;
- Pour faciliter les échanges, l'animateur :**
- B – doit obligatoirement réunir un groupe comportant un nombre très important de participants afin de faciliter les interactions ;
 - C – doit tenir compte de toutes les opinions émises par les participants ;
 - D – doit pouvoir suivre et contrôler les interactions entre les participants.

Question n° 12 :

En cas de changement de propriétaire d'un véhicule soumis à immatriculation et déjà immatriculé, l'ancien propriétaire doit effectuer une déclaration informant de la cession et indiquant l'identité et le domicile déclarés par le nouveau propriétaire dans un délai de :

- A – quinze jours suivant la cession ;
- B – un mois suivant la cession.

Question n° 13 :

- A – La mise en fourrière est l'obligation faite au conducteur ou au propriétaire d'un véhicule de maintenir ce véhicule sur place ou à proximité du lieu de constatation de l'infraction en se conformant aux règles relatives au stationnement ;
- B – la mise ne fourrière est le transfert d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative ou judiciaire en vue d'y être retenu jusqu'à décision de celle-ci aux frais du propriétaire du véhicule.

Question n° 14 :

Selon le bilan de la sécurité routière en France, en 2014 :

- A – 29 % des personnes tuées le sont sur les autoroutes ;
- B – 7 % des personnes tuées le sont en agglomération ;
- C – 64 % des personnes tuées le sont sur les routes hors agglomération.

Question n° 15 :

Selon le bilan de la sécurité routière en France, en 2014, parmi les conduites addictives :

L'alcool serait cause principale de près de 19 % des accidents mortels pour lesquels ces éléments sont renseignés

- A – Vrai ;
- B – Faux.

Les stupéfiants seraient cause principale de plus de 5 % des accidents mortels :

- C – Vrai ;
- D – Faux.

Question n° 16 :

Dans un moteur à essence, sauf à injection directe, le carburant pénètre dans la chambre de combustion au même moment que l'air :

- A – Vrai ;
- B – Faux.

Dans un moteur diesel, le carburant ou combustible pénètre dans la chambre de combustion au même moment que l'air :

- C – Vrai ;
- D – Faux.

Question n° 17 :

Est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe, tout conducteur d'un véhicule automobile, soumis à l'obligation d'assurance, qui a été invité à justifier de la possession de l'attestation d'assurance et qui n'a pas présenté ce document dans le délai de :

- A – trois jours ;
- B – quatre jours ;
- C – cinq jours ;
- D – dix jours.

Question n° 18 :

Les contrats d'assurance automobile « responsabilité civile » couvrent les dommages subis par des tiers résultant d'atteintes aux personnes ou aux biens dans la réalisation desquels un véhicule est impliqué. Sont considérés comme des tiers :

- A – les membres de la famille du conducteur ;
- B – le conducteur ;
- C – l'élève conducteur d'un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière agréé, en cours de formation ou en examen.

Question n° 19 :

L'auto-évaluation est le fait pour un élève de prendre conscience de ses capacités, de ses représentations, de ses limites personnelles :

- A – Vrai ;
- B – Faux.

Question n° 20 :

Selon le guide pour la formation des automobilistes (GFA) :

Les motivations peuvent être influencées par les réussites :

- A – Vrai ;
- B – Faux.

Les motivations peuvent être influencées par les échecs :

- C – Vrai ;
- D – Faux.

Question n° 21 :

Dans un moteur automobile, quel élément commande les soupapes :

- A – l'arbre à canes ;
- B – le vilebrequin ;
- C – le piston.

Question n° 22 :

Dans un moteur à quatre temps, lors de la phase « échappement », la soupape d'échappement est :

- A – ouverte ;
- B – Fermée.

Question n° 23 :

En cas de dépassement de la vitesse maximale autorisée comprise entre 30 km/h et moins de 40 km/h, cette infraction donne lieu de plein droit à une réduction du nombre de points du permis de conduire :

- A – un point ;
- B – deux points ;
- C – trois points ;
- D – quatre points.

Question n° 24 :

Les conducteurs de cycles à deux roues sans remorque ni side-car :

- A – ne doivent jamais rouler à plus de deux de front sur la chaussée ;
- B – ne doivent jamais rouler de front sur la chaussée ;
- C – peuvent se faire remorquer par un véhicule.

Question n° 25 :

Les véhicules de la catégorie M2 sont des véhicules conçus et construits pour le transport de personnes et ayant au moins quatre roues et comportant, outre le siège du conducteur :

- A – huit places assises au maximum ;
- B – plus de huit places assises et ayant un poids maximal inférieur ou égal à 5 tonnes.

Question n° 26 :

Le Président du conseil national de sécurité routière est nommé par décret du :

- A – Ministre chargé de la sécurité routière ;
- B – Ministre chargé des transports ;
- C – Premier ministre.

Question n° 27 :

Toute remorque doit être équipée d'un dispositif de freinage permettant son arrêt automatique en cas de rupture de l'attelage pendant la marche si son poids total autorisé en marche :

- A – est inférieur à 1 tonne pour les remorques agricoles et travaux publics ;
- B – excède 1,5 tonnes pour les remorques agricoles ou de travaux publics ;
- C – excède 750 kilogrammes pour les remorques hors agricoles et travaux publics ;
- D – excède le quart du poids à vide du véhicule tracteur ;
- E – excède la moitié du poids à vide du véhicule tracteur.

Question n° 28 :

Le fait d'utiliser un cyclomoteur muni d'un dispositif ayant pour effet de permettre au cyclomoteur de dépasser les limites réglementaires en matière de vitesse est puni d'une amende pour les contraventions de la :

- A – troisième classe ;
- B – quatrième classe.

L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites :

- C – Vrai ;
- D – Faux.

Question n° 29 :

Est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe, le fait de circuler avec un véhicule à moteur :

- A – pourvu d'un dispositif antiparasites radioélectriques ;
- B – émettant des bruits susceptibles de causer un gêne aux usagers de la route ou aux riverains ;
- C – émettant des gaz toxiques susceptibles d'incommoder la population ou de compromettre la santé et la sécurité publique.

Question n° 30 :

La hauteur des motocyclettes, des tricycles et quadricycles à moteur et des cyclomoteurs ne peut excéder :

- A – 1 mètre ;
- B – 1,50 mètres ;
- C – 2 mètres ;
- D – 2,50 mètres.

Question n° 31 :

Selon le bilan de la sécurité routière en France, la définition des blessés dits « hospitalisés » est la suivante :

- A – victimes ayant fait l'objet de soins médicaux mais n'ayant pas été admis comme patients à l'hôpital plus de 24 heures ;
- B – victimes hospitalisés plus de 24 heures.

Question n° 32 :

Selon le bilan de la sécurité routière en France, en 2014, les jeunes âgés de 15 à 29 ans représentent :

- A – un dixième des blessés graves des hôpitaux ;
- B – un tiers des blessés graves des hôpitaux ;
- C – les trois-quarts des blessés graves des hôpitaux.

Question n° 33 :

Selon le guide pour la formation des automobilistes (GFA) :

Les pédagogies de l'action sont centrées sur l'activité de :

- A – l'enseignant ;
- B – l'élève.

La méthode démonstrative fait appel à la mémoire visuelle :

- C – Vrai ;
- D – Faux.

Question n° 34 :

- A – Les attitudes ont une influence sur les comportements.
- B – L'effet de groupe n'a aucune influence sur les attitudes.

Question n° 35 :

En agglomération, à l'intérieur d'un carrefour à sens giratoire, chaque manœuvre de changement de voie :

- A – doit être signalée aux autres conducteurs par un appel sonore ;
- B – doit être signalée aux autres conducteurs ;
- C – reste soumise aux règles de priorité.

Question n° 36 :

Les piétons sont tenus d'utiliser les passages prévus à leur intention, lorsqu'il en existe un à moins de :

- A – 50 mètres ;
- B – 100 mètres.

Question n° 37 :

En règle générale, la largeur du chargement d'un véhicule, mesurée toute saillies comprises dans une section transversale quelconque, ne doit nulle part dépasser :

- A – 1, 55 mètres ;
- B – 2 mètres ;
- C – 2, 55 mètres.

Question n° 38 :

Dans le cas où plusieurs infractions entraînant des retraits de points sont commises simultanément, les retraits de points se cumulent dans la limite de :

- A – six points ;
- B – huit points ;
- C – douze points.

Question n° 39 :

Sauf dispositions contraires prévues par le Code de la route, tout véhicule à moteur ou toute remorque doit être muni d'un ou deux feux de brouillard arrière émettant de la lumière rouge :

- A – Vrai ;
- B – Faux.

Question n° 40 :

Pour apprendre à conduire un véhicule à moteur sur une voie ouverte à la circulation publique, en vue de l'obtention du permis de conduire, dans le cadre de l'apprentissage dit anticipé de la conduite, l'élève conducteur doit être âgé de :

- A – quinze ans minimum ;
- B – seize ans minimum.